

DECISION

OBJET : Convention conclue entre l'Etat et la Communauté Urbaine Creusot Montceau relative aux modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée ' aide au logement temporaire 2 ' (ALT2) pour l'année 2024.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur l'autorité de « prendre toute décision, et de signer tout document relatif aux gens du voyage sur les aires d'accueil aménagées et gérées par la communauté urbaine »,

Considérant la Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui prévoit une aide de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant l'article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R. 851-2, R. 851-5 et R. 851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2024 pour l'aire de Montchanin, située Zone des Morands, pour un total de 18 places et un taux d'occupation moyen prévisionnel de 80,13%.

La Communauté Urbaine bénéficie, en soutien de la gestion de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant total prévisionnel de 23 350,03€, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour lequel la Caisse d'Allocations Familiales est chargée du paiement de l'aide.

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser la signature de la convention relative à « l'aide au logement temporaire 2 » (ALT2) entre l'Etat et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, pour la gestion de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Montchanin pour l'année 2024 pour un montant total prévisionnel de 23 350,03€.
- D'autoriser la sollicitation de l'aide à la gestion des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Montchanin auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année 2024 pour un montant total prévisionnel de 23 350,03€.

Fait à Le Creusot, le 13 juin 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 juin 2024
et publié, affiché ou notifié le 18 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.